



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Medecine scolaire

Question écrite n° 11801

Texte de la question

M Raymond Marcellin demande a M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale s'il compte proceder a un renforcement des effectifs des services de la medecine scolaire. Il apparait en effet, au cours de ces dernieres annees, qu'un grand nombre de medecins scolaires ont ete admis a faire valoir leurs droits a la retraite sans que leur remplacement ait ete assure. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il envisage de mettre en oeuvre les moyens necessaires pour mener efficacement une action sanitaire et preventive aupres de la population estudiantine dont les effectifs augmentent chaque annee.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est precise a l'honorable parlementaire que les remplacements des medecins de sante scolaire sont effectues selon les regles applicables actuellement a la gestion des emplois publics qui ne permettent, dans le cas des departes en retraite, de recruter qu'un nouveau medecin pour deux partis. Il ne faut toutefois pas surestimer l'ampleur des departes en retraite, compte tenu de la moyenne d'age relativement jeune dans ce corps. Pour repondre a cette nouvelle situation et pour garantir l'avenir du service de sante scolaire, des contacts ont ete recemment pris avec le ministre de l'education nationale en vue de reunifier la gestion de l'ensemble des personnels travaillant dans ce service et de la placer totalement sous sa responsabilite. Ainsi, il lui serait plus aise de repondre aux besoins de ce service, et d'adapter les moyens en personnel aux necessites des structures concernees.

Données clés

Auteur : [M. Marcellin Raymond](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11801

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 avril 1989, page 1741